

REGLEMENT JEU SOIREE ELECTROSHOCK

/

PARTICIPE AU TIRAGE AU SORT SUR LA PAGE FACEBOOK BECAUSE MUSIC ET GAGNE UNE INVITATION POUR LA SOIREE ELECTROSHOCK

ARTICLE I

La Société BECAUSE MUSIC (ci-après dénommée « la Société »), SARL au capital de 20.700 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 479 088 569, dont le siège social est situé au 173/175 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris, représentée par son Gérant, Monsieur Emmanuel de BURETEL, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « PARTICIPE AU TIRAGE AU SORT SUR LA PAGE FACEBOOK BECAUSE MUSIC ET GAGNE UNE INVITATION POUR LA SOIREE ELECTROSHOCK ».

ARTICLE II : DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule via l'application dédiée au jeu-concours (ci-après dénommée « l'Application ») disponible sur le site Internet <https://www.facebook.com/BecauseMusic> (ci-après dénommée la Page Facebook) du 5 mars 2015 à 18h00 au 12 mars 2015 à 12h00 (date et heure française de connexion faisant foi).

Toute participation enregistrée après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte.

ARTICLE III : PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine et disposant d'un compte Facebook (ci-après dénommé le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu, les personnes travaillant pour la Société, leurs conseils, ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE IV: MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu objet du présent Règlement est gratuite.

La participation au Jeu est subordonnée à l'acceptation du présent Règlement.

Les participants pourront accéder à une application disponible sur la page Facebook et participer au tirage au sort qui leur permettra de gagner 1 (une) invitation à la soirée

ELECTROSHOCK qui se déroulera le 13 mars 2015 au Zénith de Paris (211 avenue Jean Jaures, 75019 Paris).

Les Participants au Jeu auront l'obligation, dès lors qu'ils auront accepté le présent Règlement (obligatoire pour la participation au Jeu), d'accepter que leur page Facebook personnelle soit présente sur la Page Facebook et visible de tout internaute se connectant sur la Page Facebook.

ARTICLE V : DESIGNATION DES LAUREATS ET LOT

40 (quarante) lots sont mis en jeu : 40 (quarante) lot de 1 (une) invitation pour assister à la soirée ELECTROSHOCK.

Les Participants devront se connecter sur la page Facebook BECAUSE MUSIC afin d'accéder à l'application permettant de participer au tirage au sort.

40 (quarante) personnes seront désignées par tirage au sort via l'application (ci-après dénommés les « Lauréats ») et seront invités à assister à la soirée ELECTROSHOCK. Les Lauréats devront indiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse de messagerie personnelle, ville de résidence) au sein d'un formulaire disponible via l'application.

La Société contactera les Lauréats via leur adresse de messagerie personnelle afin de leur communiquer le lieu, la date et l'horaire de la soirée ELECTROSHOCK et d'effectuer les listes d'entrée.

ARTICLE VI : OBLIGATIONS DES LAUREATS DU JEU « PARTICIPE AU TIRAGE AU SORT SUR LA PAGE FACEBOOK BECAUSE MUSIC ET GAGNE UNE INVITATION POUR LA SOIREE ELECTROSHOCK »

La qualité de Lauréat est non cessible, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les Lauréat reconnaissent que les frais de transports et de logement de leur domicile au Zénith de Paris restent à leur charge et ne sauraient être pris en charge par la Société pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE VII : FORCE MAJEURE

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE VIII : PUBLICITE

Du seul fait de leur participation au Jeu, les Lauréats autorisent la Société à utiliser leur page Facebook personnelle dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer aux Lauréats un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que ceux énumérés à l'article V du présent Règlement.

Si le Lauréat s'oppose à l'utilisation de sa page Facebook personnelle, il doit se faire connaître à l'organisateur en envoyant un courriel via sa page Facebook personnelle à la Page Facebook.

ARTICLE IX : RESPONSABILITES

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants.

La Société se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, la Société ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la Page Facebook ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, la responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

La Société se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès à la Page Facebook et au Jeu qu'il contient.

Enfin, la Société décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

Toute difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution du Jeu ou de son Règlement seront réglées par la Société. Leurs sentences sont réputées sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Lauréats.

Enfin, la Société ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société.

ARTICLE X : REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserves du Règlement du Jeu dans son intégralité.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur la Page Facebook.

Le Règlement peut être consulté sur la Page Facebook et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite le 12 mars 2015 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : « PARTICIPE AU TIRAGE AU SORT SUR LA PAGE FACEBOOK BECAUSE MUSIC ET GAGNE UNE INVITATION POUR LA SOIREE ELECTROSHOCK. » 173/175 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris.

La participation au jeu par connexion sur le site <https://www.facebook.com/BecauseMusic> pourra entraîner le remboursement de ladite connexion (inscription en ligne et acceptation du règlement) et sera effectué sur simple demande du Participant par envoi d'un courrier simple au plus tard le 12 mars 2015, le cachet de la poste faisant foi, (comportant le jour et l'heure exacte de début de chaque connexion) par virement bancaire (joindre un RIB) sur la base forfaitaire, communication zone locale, telle que définie par France Télécom, soit 0,014 (zéro virgule zéro quatorze) Euros TTC la minute en heure creuse, soit 0,028 (zéro virgule zéro vingt-huit) Euros TTC la minute en heure pleine, après un coût de mise en relation fixée à 0,078 (zéro virgule zéro soixante dix huit) Euros TTC.

Il ne peut être fait qu'une seule demande de remboursement connexion par foyer (même nom même adresse et/ou même adresse de courrier électronique) et/ou par envoi pendant toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement de connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen de deux (2) mois.

ARTICLE XI : DEPOT - LITIGES

Le règlement complet du Jeu a été déposé chez Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE, huissier de Justice associée sise 164 avenue Charles De Gaulle 92523 Neuilly S/Seine Cedex et est soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit à l'adresse indiquée à l'article 1 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE XII : DONNEES A CARACTERES PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société pour la gestion du compte du client et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par la Société pour informer ses clients de ses nouveautés et événements.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

Jeu « PARTICIPE AU TIRAGE AU SORT SUR LA PAGE FACEBOOK BECAUSE MUSIC ET GAGNE UNE INVITATION POUR LA SOIREE ELECTROSHOCK » 173/175 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris.

ARTICLE XIII – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction et toute représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

ARTICLE XIV – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. En cas de litige, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.